

FORMULAIRE DE DECLARATION D' ACTIONS ET DE DROITS DE VOTE
Modèle à adresser en application de l'article L. 233-8 II du code de commerce à

| |
|--|
| <p>AMF Autorité des marchés financiers Direction des Emetteurs 17, place de la bourse 75002 PARIS</p> <p>Tel : 01 53 45 62 77/48 Fax : 01 53 45 62 68</p> |
|--|

En application de l'article L. 233-8 II du code de commerce et de l'article 223-16 du règlement général de l'AMF, les sociétés dont des actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé publient sur leur site Internet et transmettent à l'AMF, chaque mois, le nombre total de droits de vote et le nombre d'actions composant le capital de la société s'ils ont varié par rapport à ceux publiés antérieurement. Ces sociétés sont réputées remplir l'obligation prévue au I de l'article L. 233-8 du code de commerce.

• **Coordonnées de la personne chargée de suivre le présent dossier :**

- * Nom et Prénom : FAVIER Emmanuel
- * Tel : 01 56 69 84 00 Fax : 01 56 69 86 36 Email : emmanuel.favier@nexans.com

• **Société déclarante :**

- * Dénomination sociale : **NEXANS**
 - * Adresse du siège social : **16, rue de Monceau – 75008 PARIS**
 - * Marché Réglementé (Eurolist) :
- Compartiment A Compartiment B Compartiment C

Nombre total d'actions composant le capital de la société déclarante : 25 632 905

Nombre total de droits de vote de la société déclarante : 25 842 519

(comme le prévoit le dernier alinéa de l'article 223-11 du règlement général, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote).

- * Origine de la variation : **levées d'options de souscription d'actions et évolution du nombre d'actions à droit de vote double**
- * Date à laquelle cette variation a été constatée : **31 août 2007**

Lors de la précédente déclaration en date du 3 août 2007, au 31 juillet 2007 :

- * le nombre total d'actions était égal à 25 628 905
- * le nombre total de droits de vote était égal à 27 004 561

• **Présence dans les statuts d'une clause imposant une obligation de déclaration de franchissement de seuil complémentaire de celle ayant trait aux seuils légaux**

OUI

Extrait de l'Article 7 des Statuts : « Outre l'obligation légale d'informer la société de la détention de certaines fractions du capital, toute personne physique ou morale et/ou tout actionnaire qui vient à posséder un nombre d'actions de la société égal ou supérieur à 2 % du capital ou des droits de vote doit, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil de participation, informer la société du nombre total des actions qu'il possède, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette déclaration doit être renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois qu'un multiple de 2 % est atteint. »

Fait à Paris, le 6 septembre 2007

Emmanuel FAVIER
Responsable Droit Boursier